

2022 DAE 28 : Marché de la Création Edgar Quinet (14^{ème} arrondissement) - principe du renouvellement de la délégation de service public

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Le Marché de la Création parisien permet à des artistes et artisans d'art d'exposer et vendre des œuvres originales et touche une clientèle d'amateurs d'art. Il est aussi un lieu de promenade apprécié des parisiens et des touristes.

Le Marché de la Création se tient sur les sites des marché Bastille, boulevard Richard Lenoir (11^{ème}) le samedi et Edgar Quinet, sur le terre-plein du boulevard E Quinet (14^{ème}) le dimanche. La situation de ces deux marchés de création artistique n'est pas similaire, sur le plan de la fréquentation des exposants et de la clientèle.

La gestion de ces marchés a été déléguée le 1^{er} mars 2018 à la société EGS par une convention d'affermage d'une durée de cinq ans. Cette délégation arrivant à échéance le 28 février 2023, le présent exposé des motifs a pour objet de vous proposer de reconduire le mode de gestion déléguée et de lancer une consultation en vue de l'attribution d'une nouvelle délégation de service public.

Le rapport joint présente un bilan approfondi des trois premières années de la délégation actuelle.

La situation rencontrée durant ce contrat a été particulièrement difficile et a affecté fortement le marché Bastille, dont l'équilibre économique était déjà fragile. Dès la fin d'année 2018 et sur une partie importante de 2019, des manifestations revendicatives régulières ont entraîné plusieurs annulations de tenues et n'a pas donné aux exposants l'envie de venir sur ce marché. La place de la Bastille figure en effet régulièrement sur le parcours de nombreuses manifestations le samedi. En parallèle, ce marché souffre d'un manque de visibilité en termes d'emplacement. L'année 2020 et le début de 2021 ont également été marqués par la crise sanitaire liée au Covid-19. Les périodes de confinement et d'arrêt des marchés non alimentaires, les mesures de fermeture prolongée de divers

établissements (cafés, restaurants, théâtres) et les déplacements limités sur le territoire ont impacté fortement l'activité de ces marchés. À l'image d'autres secteurs parisiens, la fréquentation touristique française et étrangère de ces lieux s'est effondrée et même celle des promeneurs parisiens a nettement diminué du fait d'un manque d'autres activités dans l'environnement de ces marchés, habituellement animé.

Pour rappel, des mesures de soutien via des exonérations de redevance pour les exposants ont été adoptées par le Conseil de Paris durant la crise sanitaire.

Le marché Edgar Quinet a ainsi connu une forte baisse de son activité pendant cette période. Cependant, ce marché a pu reprendre une activité quasi-normale, avec la fréquentation régulière de ses exposants et d'une partie de sa clientèle .

Le marché Bastille a pour sa part continué à rencontrer des difficultés, et l'activité de ce marché demeure extrêmement faible ; il n'y a plus du tout de demandes d'abonnés depuis deux ans ; seuls quelques exposants volants sont présents et de manière très irrégulière.

D'une façon générale, le délégataire a néanmoins fait preuve de réactivité et a accompagné autant que possible la Ville dans l'adaptation du marché lors de ces différentes périodes.

L'environnement contraignant et la situation financière extrêmement dégradée du marché Bastille, affectant l'équilibre global du contrat, rendent impossible le maintien du site Bastille dans le périmètre du futur contrat. En parallèle, la piste du déplacement du marché se tenant sur le site de Bastille n'a pas été retenue à ce stade faute d'emplacement adéquat susceptible de répondre aux besoins des exposants. En effet, le développement d'un marché régulier sur un nouveau lieu dédié à la création artistique sur le domaine public n'est pas assuré dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Aussi, le maintien de l'activité du site du marché de la création Edgar Quinet, dans son fonctionnement actuel, a été choisi pour la prochaine convention de délégation de service public.

Les quelques artistes et artisans d'art volants du marché Bastille, qui ne sont pas déjà exposants sur le marché de la création Edgar Quinet, seront informés des différentes possibilités d'exposer sur d'autres sites : ils pourront, notamment, soumettre leurs candidatures pour le marché de la création Quinet, ou solliciter une carte pour exposer sur le square aux artistes de la porte de Vanves (14^{ème}), qui se tient les samedis et dimanches en parallèle du marché aux puces de la porte de Vanves.

En parallèle, afin de maintenir une activité dynamique d'artisans dans le 11^{ème} arrondissement, la Ville et la Mairie du 11^{ème} ont décidé d'étudier la possibilité d'expérimenter un nouveau format de marché des artisans

parisiens, évènementiel. Celui-ci fera l'objet ultérieurement de délibérations séparées.

Le présent projet de délibération a pour objet de vous proposer de reconduire le mode de gestion déléguée ainsi que de vous exposer les missions et les caractéristiques de la future délégation.

Reconduction de la gestion déléguée du marché de la création Edgar Quinet

La gestion d'un marché de la création implique une présence sur le site, une réactivité ainsi qu'un savoir-faire spécifique mobilisé principalement le week-end. Or, la Ville de Paris ne dispose pas en interne de moyens suffisants pour assurer directement une telle gestion de façon optimale qui constitue le travail quotidien d'un opérateur professionnel. De même, l'animation du marché nécessite la mise en œuvre d'opérations de communication qu'une société privée et expérimentée est susceptible de mener de façon plus efficace.

Par ailleurs, la gestion déléguée permet de préserver intégralement le respect des droits de la collectivité et des usagers par le contrôle auquel elle est soumise par la Ville, qui veille notamment à ce que les orientations décidées soient correctement mises en œuvre.

Caractéristiques du futur contrat :

Il est proposé un contrat de délégation de service public d'une durée de cinq ans. Les missions du futur délégataire seront les suivantes :

- accueillir uniquement des artistes, professionnels ou amateurs, exposant et vendant des œuvres originales qui sont le seul fait de leur création, à l'exclusion des revendeurs,
- placer les artistes selon les dispositions du règlement municipal et percevoir les droits de place correspondants, selon les tarifs fixés par la Ville,
- mettre en œuvre, en concertation avec la Ville de Paris et la commission du marché la politique de communication et d'animation et y affecter une participation annuelle,
 - délivrer des cartes de stationnement pour les véhicules des artistes afin que ceux-ci soient identifiés par les représentants de la Préfecture de Police et les agents verbalisateurs du stationnement,
 - entretenir les équipements mis à sa disposition,
 - prendre en charge les frais inhérents au fonctionnement des marchés, notamment les frais de consommation électrique, d'assurance,...

Le futur délégataire devra accompagner la Ville dans sa volonté d'accroître l'attractivité du marché de la Création. Il devra notamment

faire des propositions en matière de stratégie de développement du développement durable.

Les charges relatives à l'entretien, aux dépenses imprévues et aux dépannages des installations électriques mises à sa disposition sont partagées avec le délégataire du marché alimentaire Edgar Quinet au prorata des mètres linéaires et du jour de tenue.

Ce marché utilise les structures du marché découvert, les charges de personnel correspondent donc au personnel placier.

Le délégataire doit également maintenir au minimum sur le marché du personnel présent à l'arrivée des artistes et au départ des derniers artistes et en tout état de cause le temps nécessaire pour que ce personnel puisse assurer ses missions.

Les droits de place perçus par le délégataire sont de 4,99 € HT par ml par tenue pour les exposants abonnés et de 6,66 € HT par ml par tenue pour les exposants volants. Ils seront revalorisés de 2 % par an, conformément à la délibération 2016 DAE 27.

Le délégataire versera annuellement à la Ville de Paris une redevance forfaitaire à laquelle pourra s'ajouter une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires .

Le non-respect par le délégataire des obligations fixées par la convention donnera lieu au versement de pénalités financières qui devront être proportionnées et faciles d'application.

Je vous propose de mettre en œuvre une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public pour la gestion du marché de la création Edgar Quinet, dont la durée sera de cinq ans.

Le présent projet de délibération a donc pour objet :

- de vous soumettre pour approbation le principe de l'exploitation du service public du marché de la création Edgar Quinet (14^{ème} arrondissement) dans le cadre d'une convention de gestion déléguée ;
- de m'autoriser à procéder à la publication d'un avis de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la conclusion de cette convention.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris